

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

EN FAVEUR DE L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE INDÉPENDANTE - (N° 4612)

## AMENDEMENT

N° 78

présenté par

M. Barrot, rapporteur et Mme Verdier-Jouclas, rapporteure

-----

### ARTICLE 11

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.